

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE****Délibération****Séance publique du 2 décembre 2016****N° 2016-735****Convocation du 25 novembre 2016**

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2016-735

Mobilisation d'un volontaire de solidarité internationale dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun)
Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Le contexte

Suite à différentes missions institutionnelles et économiques effectuées en 2015 et 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté en juillet 2016 le principe de signer un accord de coopération tripartite entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Douala au Cameroun (délibération 2016 - 465).

L'Afrique est en effet un continent qui offre un potentiel de développement (1 milliard d'habitants, classe moyenne émergente...). Le Cameroun jouit par ailleurs d'une grande stabilité politique depuis son indépendance en 1960, avec une bonne cohésion sociale. Douala, capitale économique, concentre les ¾ des entreprises du Cameroun avec une présence d'entreprises bordelaises (Castel, Fayat, Cdiscount, MedExport, InterEquipement...), produit 60 % du PIB national, avec de nombreux projets infrastructurels (aménagements de routes, ports, aéroports, centrales électriques...), éligibles au Contrat de désendettement et de développement (C2D) de l'AFD (Agence française de développement).

Un accord de coopération a ainsi été signé le 5 octobre 2016 triennal entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, et la Communauté urbaine de Douala

Cet accord porte sur différentes thèmes d'échanges d'expériences, telles que :

- la ville durable et services publics urbains (mobilité urbaine, patrimoine et espaces publics, relation ville/fleuve, eau/assainissement/drainage des eaux pluviales),
- le renforcement des liens économiques notamment dans les domaines suivants (filière vitivinicole – formation, filière numérique, filière agroalimentaire, soutien à l'entreprenariat des jeunes et aux écosystèmes locaux),
- le renforcement des liens universitaires, culturels et artistiques : liens entre les écoles d'architecture (Essaca (Ecole supérieure spéciale d'architecture du Cameroun) et EnsapBx (Ecole nationale supérieure de l'architecture et du paysage de Bordeaux), développement des relations entre diverses structures (Kedge, Sciences po etc.), échanges d'artistes et autres initiatives culturelles
- la valorisation des initiatives de rapprochement entre les acteurs des deux territoires dans le domaine sanitaire et social notamment...).

Afin d'assurer le suivi des différentes actions de l'accord, Bordeaux Métropole souhaite avoir recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale (VSI).

Sa mise en place est envisagée à compter du 1^{er} trimestre 2017 jusqu'au 1^{er} trimestre 2018 (la date sera fixée lors de la sélection du candidat).

2 - Le Volontariat de solidarité internationale

Le Volontariat de solidarité internationale a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois. La mission doit se dérouler hors de l'espace économique européen.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI).

En Aquitaine, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAIID) est l'organisme de référence (pour l'envoi des volontaires) agréé par MAEDI.

2.3 Les missions du VSI basé à Douala

Le VSI sera basé, en tout ou partie, à la Communauté urbaine de Douala. Il/elle représentera Bordeaux Métropole/Mairie de Bordeaux au Cameroun auprès des institutions nationales et locales. Il/elle assurera le suivi des actions de l'accord de coopération signé entre les partenaires.

Il/ elle devra notamment :

- représenter Bordeaux Métropole/Mairie de Bordeaux vis à vis des partenaires camerounais ;
 - participer à la consolidation des liens institutionnels avec les partenaires locaux : être l'interface entre les services de Bordeaux Métropole/Mairie de Bordeaux et de la Communauté urbaine de Douala ;
 - être l'interface entre les institutions et les acteurs du territoire bordelais ;
 - identifier, définir et accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain), afin de garantir le financement des actions par la réponse aux appels à projets (MAEDI, AFD..) :
 - suivre les projets mis en place dans les domaines de la ville durable et services urbains (mobilité urbaine, patrimoine et espaces publics, relation ville/fleuve, eau/assainissement), renforcement des liens économiques, universitaires, culturels, et artistiques...
 - organiser des séminaires en lien avec les thèmes de l'accord ;
 - assurer une veille informative sur le contexte camerounais ;
 - organiser des missions en France et l'accueil de délégations au Cameroun ;
- d'assurer un reporting régulier à Bordeaux Métropole.

Une immersion dans la Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole de 2 mois minimum sera demandée avant le départ.

3 - Les modalités de financement

Un budget prévisionnel annuel de 25 284 € a été établi par l'IFAID, comprenant les dépenses suivantes :

Budget recrutement CAMEROUN-IFAID Aquitaine/Bordeaux Métropole de 12 mois		
Dépenses		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	9 600 €	38%
Couverture santé - Prévoyance	6 384 €	25%
Visa	500 €	2%
Voyage AR* Domicile-Douala	1 500 €	6%
Hébergement	partie camerounaise	
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Réception/ repas, représentation et congrès	250 €	1%
Forfait téléphonique professionnel	150 €	1%
Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole	1 250 €	5%
Petites fournitures	150 €	1%
<i>Coûts indirects</i>		
Recrutement	500 €	2%
Préparation au départ	1 000 €	4%
Suivi mensuel	1 200 €	5%
Formation au retour	800 €	3%
Fourniture	500 €	2%
Frais de gestion	1 500 €	6%
Total dépenses	25 284 €	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
MAEDI	5 302 €	21%
Bordeaux Métropole	19 982 €	79%
Total recettes	25 284 €	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 19 982 €.

Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 800 € par mois sur une période de 12 mois.

Le Ministère des Affaires étrangères et du développement international participerait à hauteur de 5 302 €.

Les frais d'hébergement (incluant eau/électricité et gardiennage) et de transport locaux seront pris en charge directement par notre partenaire camerounais.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République Française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales à part entière,

VU l'article L5111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU la délibération N° 2016-465 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 8 juillet 2016 entérinant la signature de cet accord entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala,

VU l'article 4 de l'accord de coopération, signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, entérinant la possibilité de recourir à un volontaire international,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec le Cameroun, particulièrement avec la Communauté urbaine de Douala,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un volontaire international selon les modalités explicitées ci-dessus, à compter du 1^{er} trimestre 2017,

Article 2 : d'attribuer une participation financière d'un montant de 19 982 € à l'IFAIID Aquitaine pour le financement de la mission de volontariat,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAIID Aquitaine,

Article 4 : d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties,

Article 5 : d'autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des dépenses nécessaires,

Article 6: la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours,
cdr AAD, opération 05P046O002, article 62878, fonction 48, chapitre 011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Michel VERNEJOUL



**CONVENTION DE MISSION
ENTRE
BORDEAUX MÉTROPOLE
ET
IFайд AQUITAINe**

Entre d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en sa qualité de Président, en application d'une délibération n° 2015/ du Conseil Métropolitain en date du 2015, domiciliée, à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, ci-après désignée « la Métropole »,

Et d'autre part, L'institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFайд) en Aquitaine, association représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, sise au Domaine Universitaire, 11 Allée Ausone, 33600 Pessac, ci-après désignée « IFайд Aquitaine »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 5 octobre 2016, Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala (métropole économique de 3 000 000 d'habitants) ont signé un accord de coopération triennal.

Afin de renforcer la coopération avec la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun, Bordeaux Métropole a souhaité avoir recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale.

En Nouvelle-Aquitaine, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFайд), agréé par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI), est l'organisme de référence pour la mobilisation de volontaires.

IFайд Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en lien avec la formation professionnelle et envoi de Volontaires de la solidarité internationale (VSI).

Le statut de Volontaire de solidarité internationale a été institué par la loi du 23 février 2005 et a pour objet d'offrir à toute personne âgée de plus de 18 ans, l'opportunité d'accomplir à temps plein une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement, dans les domaines de la coopération et de l'action humanitaire. Plus précisément ce statut comprend :

- une formation avant son départ,



- une indemnité de subsistance (non imposable),
- la prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- une assurance en responsabilité civile,
- une couverture sociale, une mutuelle complémentaire ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le recrutement et la formation d'un(e) volontaire « IFAID Aquitaine » pour une durée de 12 mois dans le cadre d'une mission de Volontariat de Solidarité Internationale, en lien avec Bordeaux Métropole
- l'envoi à Douala au Cameroun d'un(e) volontaire pour une mission de chargé(e) d'accompagnement pour la mise en œuvre du programme de coopération de Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux avec la Communauté Urbaine de Douala (voir fiche de poste jointe)
- le suivi du (de la) volontaire envoyé(e) dans le cadre de ce projet
- la gestion de l'enveloppe de fonctionnement du (de la) volontaire pour le bon exercice de ses missions.

Article 2 : MISSION DU VOLONTAIRE

Le (la) volontaire représentera Bordeaux Métropole à Douala auprès des institutions nationales et locales. Il (elle) permettra de coordonner les contacts initiés depuis trois ans et de les ancrer dans la durée. Le (la) VSI sera un relais de Bordeaux Métropole et de la mairie de Bordeaux sur place.

Il (elle) aura notamment pour rôle :

- de représenter Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux vis-à-vis des partenaires camerounais
- de participer à la consolidation des liens institutionnels avec les partenaires locaux : être l'interface entre les services de Bordeaux Métropole et de la mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala
- d'être l'interface entre Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire bordelais
- d'identifier, définir et accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain), afin de garantir le financement des actions par la réponse aux appels à projets (MAEDI...),



- de suivre les projets mis en place dans les domaines de la ville durable : mobilité urbaine, patrimoine et espace publics, relation ville-fleuve, eau/ assainissement, renforcement des liens économiques (viti-vinicole, numérique, agro-alimentaire, soutien à l'entreprenariat des jeunes et aux éco - systèmes locaux), des liens universitaires, culturels et artistiques...
- du montage de séminaires.

Un appui à d'autres actions à caractère économique en lien avec les priorités de développement économique du territoire bordelais pourra également être demandé, en lien avec l'Ambassade de France à Yaoundé. Le (la) volontaire sera placé(e) sous la responsabilité opérationnelle du directeur/ de la directrice des relations internationales de Bordeaux Métropole.

Cette mission sera mise en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine. Cette fiche de mission, annexée à la présente convention, est un élément contractuel de la mission de Volontariat de solidarité internationale.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le (la) volontaire est lié à IFAID Aquitaine par un contrat de Volontariat de solidarité internationale conformément à la loi du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale (VSI) et la Charte des VIES.

IFайд Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, s'il estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTIONS de Bordeaux Métropole

- Bordeaux Métropole se charge avant le départ, d'informer le (la) volontaire sur le projet sur lequel il (elle) effectuera sa mission. Bordeaux Métropole fournit tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et de la mission.
- Le (la) VSI bénéficiera d'un briefing avant son départ de France où seront abordés : le contexte du pays et les aspects culturels du Cameroun, le fonctionnement de la coopération entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala, les règles de sécurité, les conditions et l'organisation de sa mission (hébergement...).
- Le (la) volontaire pourra être accompagné(e) pour son installation dans le pays par un représentant de Bordeaux Métropole, et/ ou sera accueillie par l'équipe de la Communauté Urbaine de Douala.
- Le (la) volontaire sera considéré(e) comme un membre de l'équipe de la coopération entre Bordeaux Métropole la ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala, et participera à ce titre aux réunions d'équipe et de coordination auxquelles il (elle) sera convié.



- Bordeaux Métropole appuiera le (la) volontaire dans la réalisation de sa mission par la transmission de toutes les informations nécessaires, la mise en relation avec les contacts à privilégier, l'invitation aux évènements relatifs à sa mission tels que définis dans le projet de coopération.
- A la fin de la mission, un débriefing de la mission sera organisé avec Bordeaux Métropole autour des produits attendus. Des temps de restitution seront également proposés.

ARTICLE 5 : ACTIONS DE L'IFAIID AQUITAINE

Conformément à la convention qui le lie au Ministère des Affaires étrangères et du développement international, IFAID Aquitaine assure le recrutement, en accord avec Bordeaux Métropole.

Conformément à la loi sur le Volontariat de solidarité internationale, IFAID Aquitaine assure la préparation au départ du volontaire. **Cette préparation est obligatoire et prioritaire.**

IFaid Aquitaine signe directement avec le volontaire un contrat de volontaire de solidarité internationale.

IFaid Aquitaine assure la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droit :

- Une préparation avant son départ,
- Une indemnité de subsistance (non imposable),
- La prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- Une assurance en responsabilité civile
- Une couverture sociale, une mutuelle complémentaire ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- Une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois,
- Une session de débriefing du volontaire à son retour de mission.

IFaid Aquitaine assure la gestion de l'enveloppe de fonctionnement du (de la) volontaire nécessaire au bon exercice des missions de ce (cette) dernier(e).

IFaid Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

IFaid Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit de son lieu d'habitation jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

L'installation du volontaire est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.



ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Tous les mois, le volontaire adressera à IFAID Aquitaine la fiche de liaison volontariat qui lui a été remise avec le « Guide administratif et suivi du volontaire ».

Tous les semestres, le (la) volontaire remettra à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine un rapport d'étape et un bilan financier, relatant l'état d'avancement des actions. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future sera rédigé par le volontaire et transmis à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine.

Environ trois mois avant le retour prévu, le (la) volontaire et Bordeaux Métropole effectueront une évaluation de la mission et communiqueront à IFAID Aquitaine le bilan de cette évaluation. Il sera convenu en accord avec IFAID Aquitaine de la date de retour prévu du (de la) volontaire.

IFaid Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat de volontaire de solidarité internationale ne sont pas respectés par l'intéressé ou par Bordeaux Métropole pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : RETOUR DU VOLONTAIRE

IFaid Aquitaine et Bordeaux Métropole soutiennent le (la) volontaire dans son insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du départ du Volontaire de Solidarité Internationale en mission (date convenue entre le (la) volontaire et Bordeaux Métropole en accord avec IFAID Aquitaine). Elle est valable un an.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT

Le contrat de volontariat pourra être renouvelé une fois pour une durée qui n'excédera pas 12 mois, si les parties contractantes le souhaitent. Dans ce cas, l'IFaid Aquitaine, sur demande de Bordeaux Métropole, proposera au volontaire un avenant pour fixer les conditions du renouvellement dans un délai de 1 mois précédent la fin du contrat de volontariat.



ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un(e) volontaire en poste en Inde, Bordeaux Métropole participe au financement de la mission de volontariat par le versement d'une participation financière de **19.982 €** à IFAID Aquitaine, tous frais inclus (transport internationaux et visas d'entrée, couverture santé et prévoyance, indemnité du volontaire, frais de suivi et de formation, enveloppe de fonctionnement...).

IFайд Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, FONJEP).

Bordeaux Métropole s'assure qu'un bureau et un ordinateur seront mis à la disposition du volontaire.

ARTICLE 11 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le montant de 19.982 € sera versé comme suit :

- 80 % du montant annuel, soit la somme de **15.985,60 €** à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde, soit la somme de **3.996,40 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dans les six mois suivants la fin de la première année du contrat.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : IFAID Aquitaine

IBAN International Bank Account number
FR76 1005 7190 9500 0150 1520 192

Bank Identification Code (BIC)
CMCIFRPP

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, IFAID Aquitaine s'engage à rembourser au prorata temporis, les sommes indument encaissées.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Chaque document édité par IFAID Aquitaine faisant référence aux actions conduites par le (la) Volontaire fera l'objet de la mention « opération cofinancée par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses échanges avec Douala ».

De même, chaque document édité par Bordeaux Métropole faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire fera l'objet de la mention « avec la participation de l'IFайд Aquitaine ».

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux parties.



ARTICLE 14 : RESILIATION

Elle peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.1 : Rupture du contrat du volontaire, à l'initiative du volontaire

La rupture volontaire du contrat de volontariat est définitive après un préavis d'un mois à partir de la présentation du courrier du volontaire à IFAID Aquitaine.

IFAIID Aquitaine s'engage à identifier, en accord avec Bordeaux Métropole, un nouveau volontaire dans les meilleurs délais pour poursuivre la mise en œuvre de l'action.

14.2 : Rupture en cas de force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; troubles politiques ; accident ou maladie) rendant impossible la poursuite du projet ou de la mission de volontariat, IFAID Aquitaine peut mettre fin au contrat de volontariat, avec exécution immédiate. Dans ce cas, les parties n'ont pas à exécuter leurs obligations respectives sur le terrain. Selon les cas, un accompagnement personnalisé du volontaire pourra être proposé par Bordeaux Métropole ou IFAID Aquitaine.

Compte tenu de ses responsabilités légales, IFAID Aquitaine peut décider seul de cette interruption. IFAID Aquitaine assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle pour le compte de l'organisme partenaire.

Dans toutes ces hypothèses, aucun cas de rupture n'ouvrira droit, pour l'une des deux parties, à des indemnités complémentaires à titre de dommages et intérêts en dehors des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.



*Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires originaux.*

SIGNATURES

Pour IFAID Aquitaine

Ghislain BREGEOT

Directeur

Pour Bordeaux Métropole

Monsieur Alain Juppé

Président

ANNEXE 1 : BUDGET

Budget recrutement CAMEROUN-IFAI Aquitaine / Bordeaux Métropole de 12 mois		
Dépenses		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	9 600 €	38%
Couverture santé - Prévoyance	6 384 €	25%
Visa	500 €	2%
Voyage AR* Domicile-Douala	1 500 €	6%
Hébergement	partie camerounaise	
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Réception/ repas, représentation et congrès	250 €	1%
Forfait téléphonique professionnel	150 €	1%
Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole	1 250 €	5%
Petites fournitures	150 €	1%
<i>Coûts indirects</i>		
recrutement	500 €	2%
Préparation au départ	1 000 €	4%
Suivi mensuel	1 200 €	5%
Formation au retour	800 €	3%
Fourniture	500 €	2%
Frais de gestion	1 500 €	6%
Total dépenses	25 284 €	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
MAEDI	5 302 €	21%
Bordeaux Métropole	19 982 €	79%
Total recettes	25 284 €	

